



CONVOCATION

JOURNÉE DE PRÉPARATION SÉLECTIONS U15G et U17G Futsal

Lieu de convocation Super U Pouilly-les-Vignes (ZA Les Salines, route d'Emagny) - 25115
Date - Début Mercredi 18 mars 2026 – Rendez-vous à **11h30** (sur le parking du Super U)
Dislocation - Fin Mercredi 18 mars 2026 à 17h00 sur le même site
Un covoiturage sera mis en place depuis Dijon à 10h15 (lieu à définir)

RESTAURATION ET ENCADREMENT

La restauration du midi est prise en charge par la ligue pour les joueurs et l'encadrement.

Précisions :

Les repas pris en commun sont obligatoires et il ne sera pas possible de se restaurer à un autre moment que ceux indiqués dans la grille de stage. Les stagiaires qui pratiquent le jeûne ne pourront participer au rassemblement pour des raisons médicales et d'organisation.

Notre responsabilité est d'offrir des garanties de sécurité à nos meilleurs talents masculins et féminins et il s'avère que de ne pas s'alimenter ou s'hydrater durant un stage intensif va à l'encontre de notre politique dédiée au Projet de Performance Fédéral.

Responsable U15G M. Damien MELICQUE (07.56.38.43.14)
Responsable U17G M. Louis MOUGIN (06.73.53.60.99)
Administratif Mme. Dominique DAROSEY - ddarosey@lbfc.fff.fr (03.73.63.01.66)

LISTE DES JOUEURS CONVOQUÉS

Voir Listes – Merci de prévenir votre responsable de sélection en cas d'absence et dans tous les cas confirmer votre présence à Dominique DAROSEY ddarosey@lbfc.fff.fr

DEPLACEMENTS

A la charge des familles, des clubs
Un covoiturage sera mis en place depuis Dijon à 10h15 (*lieu à définir*)

TENUE

Les joueurs devront obligatoirement se munir :

- de leur équipement complet (Chaussures de futsal + protèges tibias)
- Un survêtement de sortie (de leur club si possible)
- Nécessaire de toilette, dont serviette (douche obligatoire)
- Une gourde



L'ASTRAGALE
15 rue Ernest Champeaux
21000 Dijon
Téléphone :
09.70.80.93.27



DOCUMENTS

- ☒ Autorisation parentale dûment complétée, sauf si déjà fournie lors du Stage Régional Futsal.
- ☒ Fiche sanitaire de liaison – Sauf si déjà fournie lors du Stage Régional Futsal.

Extrait de l'article 28 des Règlements Ligue : sélections

1. *Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre Inter-Ligue est à la disposition de la LBFCF,*
2. *La Ligue devra convoquer les joueurs au moins huit jours à l'avance, sauf cas de force majeure.*
3. *Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.*
 - a) *Si le joueur convoqué est malade ou empêché, il ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, si besoin en complétant cet écrit par un appel téléphonique, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le cadre technique responsable de la sélection concernée, qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait,*
S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.
En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.
 - b) *Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.*
 - c) *Pour toute absence signalée moins de 48h avant le début du rassemblement, le club se verra dans l'obligation de régler les frais d'hébergement et de nourriture, (sauf cas de force majeure ou motif retenu comme légitime par la commission compétente),*
 - d) *Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209, notamment dans le cas où le Club a conseillé au joueur de s'abstenir de répondre favorablement à la convocation,*
 - e) *Ces sanctions sont prononcées par la Commission Régionale Technique et sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel.*
4. *Sauf dispositions particulières, le joueur convoqué ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les deux (2) jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.*
5. *Le club qui a fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.*
6. *Un club pourra obtenir le report d'un match officiel s'il a au moins deux (2) de ses joueurs sélectionnés ou un (1) joueur s'il s'agit du gardien de but au niveau régional ou national. Le report pourra être accordé sur sa demande écrite après décision de la Commission compétente.*



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous rappelons que cette circulaire de convocation est adressée directement au club d'appartenance qui a l'obligation de transférer la circulaire aux licenciés et aux personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur.

Si la personne convoquée est malade ou empêchée, elle ou à défaut son responsable légal doit, avertir, par écrit et dans les plus brefs délais, personnellement ou par l'intermédiaire de son club, Madame Dominique DAROSEY (ddarosey@lbfc.fff.fr), qu'elle est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, **en fournissant obligatoirement tout justificatif attestant de cet état de fait.**

La Ligue décline sa responsabilité en cas de perte ou vol de tout objet de valeur (espèces monnayées, chèques, cartes de paiement, papiers d'identité, bijoux, téléphones, etc) pendant toute la durée du rassemblement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Paul GUERIN,



Conseiller Technique Régional

@ clubs des joueurs et encadrement

Copie : @ETR - @CA - @ Direction générale - @Comm - @ETRA

